

1KPV VALUE 2010
Société par Actions Simplifiée au capital de 180 000 euros
Siège social : 24 rue de Crécy – 77580 Guérard
RCS Meaux : 523 835 387

(ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le treize décembre, à seize heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 24 rue de Crécy 77580 Guérard, sur convocation du Président, et ont pris les décisions ci-dessous exposées.

Mr. Tangi Le Calvez préside l'assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen possèdent 180 000 actions sur les 180 000 actions ayant droit de vote, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Le Président déclare avoir adressé à tous les associés un exemplaire des statuts ainsi que le texte des projets de résolutions, et, généralement, avoir tenu à leur disposition tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des associés au siège social de la Société.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Première résolution : dissolution anticipée de la Société ;
- Deuxième résolution : nomination du Liquidateur ;
- Troisième résolution : pouvoirs du Liquidateur ;
- Quatrième résolution : pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale **décide** de prononcer la dissolution anticipée de la Société 1KPV VALUE 2010 à compter du 13 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale **décide** :

- de nommer Mr. Tangi Le Calvez, né le 5 octobre 1975 à Lannion, résidant au 24, rue de Crécy 77580 – Guérard, France, qui accepte, aux fonctions de Liquidateur ;
- de fixer le siège de la liquidation au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale **décide** de donner au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et remettre le solde aux associés de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et par le Liquidateur de la Société.

*Bon pour acceptation des fonctions
de liquidateur amiable*



Mr. Tangi Le Calvez
Président

*(Signature précédée de "bon pour
acceptation des fonctions de liquidateur
amiable")*